



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2018-035

PUBLIÉ LE 12 MARS 2018

Sommaire

Préfecture de l'Eure

27-2018-03-09-003 - Arrêté n° D3 BPA18 0079 portant autorisation d'organiser une manifestation nautique intitulée "Championnat de France Open de Match Racing et Finale du Championnat Inter Clubs Habitables (4 pages)	Page 3
27-2018-02-26-011 - Arrêté SCAED 18-11 - portant délégation de signature à M. Benjamin PERRIER Chef du bureau du Cabinet (2 pages)	Page 8
27-2018-03-09-004 - Arrêté SCAED 18-20 portant délégation de signature à Madame Anne FRACKOWIAK-JACOBS, Secrétaire générale de la préfecture de l'Eure par intérim à compter du 12 mars 2018 (2 pages)	Page 11
27-2018-03-12-001 - Arrêté SCAED 18-21 portant délégation de signature en matière financière à M. Arnaud GILLET, Directeur de cabinet du préfet de l'Eure (2 pages)	Page 14
27-2018-03-12-002 - Arrêté SCAED 18-22 organisant la suppléance de Monsieur le préfet de l'Eure (1 page)	Page 17

Préfecture de l'Eure

27-2018-03-09-003

Arrêté n° D3 BPA18 0079 portant autorisation d'organiser
une manifestation nautique intitulée "Championnat de
France Open de Match Racing et Finale du Championnat
Inter Clubs Habitables

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté préfectoral n° D3 BPA 18 0079
portant autorisation d'organiser
une manifestation nautique intitulée
«Championnat de France Open de Match-Racing
et Finale du Championnat Inter-Clubs Habitables»**

**Le préfet de l'Eure,
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU

- le code du sport,
- le code des transports,
- le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,
- le code général des collectivités territoriales,
- le code pénal,
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- le décret du 1^{er} août 2017 nommant M. Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- l'arrêté SCAED-17-104 du 19 décembre 2017 portant délégation de signature en matière administrative à M. Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- l'arrêté SCAED-17-106 du 19 décembre 2017 portant délégation de signature à monsieur Francis PRUNELLE, directeur des sécurités,
- l'autorisation d'utilisation du plan d'eau en date du 26 février délivrée par le président du syndicat mixte de la base de Loisirs,
- la demande en date du 8 février 2018 produite par M. Adrien LANDEL, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser des manifestations nautiques intitulées «Championnat de France Open de Match-Racing et Finale du Championnat Inter-clubs Habitables » du 14 au 18 mars 2018 sur le lac des 2 amants à la Base de loisirs de Léry-Poses,
- les attestations de la compagnie d'assurance MAIF en date du 2 février 2018;
- l'avis des services saisis,

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

ARRETE

Article 1^{er} :

M. Adrien LANDEL, représentant le Comité Départemental de Voile de l'Eure, est autorisé à organiser, dans le cadre du calendrier et des prescriptions de navigation, de sécurité de la fédération française de voile, les manifestations nautiques intitulées « Championnat de France Open de Match-Racing et Finale du Championnat Inter-Clubs Habitables » du 14 au 18 mars 2018 de 8h00 à 18h00 sur le lac des 2 Amants sur la Base de loisirs de Léry-Poses.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Article 2:

L'organisateur, le responsable de la sécurité, et les participants doivent se conformer aux prescriptions édictées par le présent arrêté et rester en liaison, en permanence, durant la manifestation.

a) Conditions d'ordre général

Les dates indiquées à l'article 1^{er} doivent être impérativement respectées ainsi que les dispositions du règlement relatif à chaque épreuve.

L'organisateur assure à ses frais et sous son entière responsabilité le service d'ordre et de sécurité des manifestations.

Les lieux doivent être laissés en état de propreté à l'issue de chaque manifestation.

L'organisateur est responsable de la signalisation spécifique à mettre en place pour sécuriser la manifestation (bouées, panneaux, etc...).

L'ensemble du matériel de signalisation utilisé devra être retiré par l'organisateur dès la fin de l'événement.

Les recommandations pour la sécurisation des lieux de rassemblement ouvert au public prévues dans le plan vigipirate, qui figurent dans la fiche ci-jointe doivent être appliquées et adaptées à la manifestation.

b) Conditions particulières

Le dispositif mis en œuvre par l'organisateur doit être conforme aux prescriptions édictées par le code du sport et la fédération française de voile.

Les participants doivent être titulaires d'une licence de la fédération française de voile en cours revêtue du visa médical et doivent porter une brassière de sécurité.

Pour chaque course, les voiliers sont accompagnés par le nombre de bateaux de sécurité prévu par le règlement technique de la fédération française de voile, répartis judicieusement sur l'ensemble du plan d'eau. Les navigants sont titulaires d'un brevet d'état de la fédération française de voile et de l'attestation formation aux premiers secours prévus par le règlement technique.

Les pilotes de ces embarcations de secours sont équipés de VHF calées sur le canal 77 pour être en liaison permanente avec le PC course pour le jugement et pour aviser les secours en cas d'incidents ou d'accidents.

L'organisateur veille à la spécificité des différents publics en termes d'encadrement et de sécurité.

c) Dispositif médical

Les organisateurs sont tenus de mettre en place les moyens de secours nécessaires en fonction de la nature de la manifestation conformément aux dispositions du règlement type de la fédération concernée. Le dispositif médical comprendra la présence effective sur place d'un schéma d'alerte téléphonique ou radio-téléphonique.

Il y aura lieu, avant la manifestation, de prévenir le SAMU (02.32.78.09.27 – régulation centre 15) et le CTA-CODIS (18 ou 112) afin de contrôler le bon fonctionnement de la liaison et de donner à ces organismes le numéro de téléphone de l'organisateur sur place en cas d'accident.

Pour toute demandes de secours/sécurité, les organisateurs veilleront à ce que les accès aux divers sites de l'épreuve soient libres et accessibles en toutes circonstances, de façon à faciliter la circulation des engins de secours/sécurité.

Le numéro de téléphone du responsable de l'organisation réservé aux services de secours et de sécurité, joignable pendant toute la durée de la manifestation est le 06 80 21 30 52

Cette ligne sera strictement réservée aux services de secours et de sécurité et devra impérativement être disponible à tous moments pendant la durée de la manifestation.

d) Responsable sécurité

M. Adrien LANDEL est le responsable de la sécurité unique pour la manifestation. Il sera joignable à tout moment durant le déroulement des manifestations au

Il doit prévenir les risques en étudiant les causes d'accident et en mettant en œuvre tous les moyens pour les éviter ou en limiter les conséquences. Garant des missions de secours jusqu'à l'arrivée des services publics, il doit prendre toutes les dispositions nécessaires.

Il doit prendre toutes mesures nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin :

- d'assurer la sécurité du public aux abords de la manifestation,
- de permettre au public d'accéder et de quitter sans risque les différents sites de la manifestation même pendant son déroulement.

Il doit assurer le libre accès des engins d'incendie et de secours en tous points de la manifestation. La largeur des voies d'accès maintenues pour les secours, ne doit pas être inférieure à 3,5 mètres.

Il doit veiller à ce que les poteaux et bouches incendies, les vannes de sécurité gaz, électricité soient visibles et dégagés en permanence.

Il doit assurer de façon continue durant les épreuves, la surveillance de la zone de course et des berges au moyen d'au moins deux embarcations motorisées disposant à leur bord d'un personnel capable de porter assistance à une personne tombée à l'eau.

Article 3 :

Il est interdit au public de se trouver sur l'eau, dans l'eau, ainsi que sur les ouvrages en saillie sur le plan d'eau et sur les installations flottantes sis sur le plan d'eau.

Seules les personnes dûment accréditées par les organisateurs sont autorisées à prendre place sur les embarcations.

Article 4 :

L'organisateur est responsable des accidents de toute nature causés aux tiers et des dommages causés aux installations par sa faute ou du fait des bateaux et matériels engagés dans le cadre de chaque manifestation ainsi que des dégradations de toutes natures qui pourraient être commises par le public, au cours des manifestations.

L'organisateur ainsi que les participants doivent se conformer à toutes les mesures qui leur sont imposées dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité publics.

Tout incident ou accident doit être immédiatement signalé, par l'organisateur aux services de gendarmerie nationale et police nationale. A l'issue de l'épreuve, l'organisateur dispose d'un délai de 48 heures pour transmettre un compte-rendu de l'épreuve (incidents éventuels, affluence du public...) à la préfecture de l'Eure par mail (pref-manifestations-sportives@eure.gouv.fr) ou par fax (02-32-78-28-68).

Article 5 :

L'autorisation d'organiser la manifestation peut être rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur ne respecte plus, ou ne fait plus respecter par les participants, les dispositions prévues en vue de respect de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publics.

Article 6 :

Faute par les organisateurs de s'être conformés aux prescriptions du présent arrêté, il sera mis obstacle à l'épreuve. L'autorisation de la manifestation reste subordonnée à la possibilité d'assurer un service d'ordre suffisant pour garantir, en toutes circonstances, la sécurité de la manifestation et du public.

L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection. Le même droit est offert aux forces de l'ordre.

Article 7 :

La présente autorisation pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

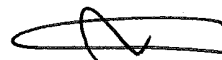
- d'un recours gracieux auprès de mes services,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen

Article 8 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Eure, la sous-préfète des Andelys, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure, le président du syndicat mixte de la Base de Loisirs de Léry-Poses sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et dont une copie sera adressée à monsieur Adrien LANDEL, représentant le Comité Départemental de Voile de l'Eure.

Evreux, le 9 mars 2018,

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur des sécurités



Francis PRUNELLE

Préfecture de l'Eure

27-2018-02-26-011

Arrêté SCAED 18-11 - portant délégation de signature à
M. Benjamin PERRIER
Chef du bureau du Cabinet



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-18-11 portant délégation de signature à M. Benjamin PERIER,
Chef du bureau du Cabinet**

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- l'arrêté préfectoral en vigueur portant organisation de la préfecture et des sous- préfetures de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral en vigueur portant nomination de l'encadrement de la préfecture et des sous- préfetures de l'Eure ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Benjamin PERIER, attaché d'administration, chef du bureau du Cabinet, à l'effet de signer ou viser, dans la limite des attributions du Cabinet, toutes pièces, documents ou correspondances, à l'exception des arrêtés et des décisions susceptibles de faire grief.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin PERIER, la délégation de signature qui lui a été conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Romain FOUGERON, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau du Cabinet.

ARTICLE 3 : Mme Patricia CHOPLIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section sécurité intérieure et expulsions locatives, reçoit délégation pour signer :

- les réponses aux interventions des particuliers en matière sociale auprès du préfet, à l'exclusion des réponses aux interventions auprès de la présidence de la République ou des élus,
- les courriers de saisie des services en matière de procédure d'expulsion locative à l'exclusion de la procédure issue de l'octroi du concours de la force publique et de toutes correspondances à caractère financier,
- les bordereaux de transmission.

ARTICLE 4 : Mme Anne-Marie BOUSSICAULT, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section représentation de l'Etat, reçoit délégation pour signer :

- les courriers de saisie des services concernés, pour les interventions,
- les demandes d'enquête au SDRT,
- les demandes d'actes de naissance aux mairies pour les dossiers de décorations,
- les réponses aux interventions des rapatriés à l'exclusion de toutes correspondances à caractère financier,
- les bordereaux de transmission.

ARTICLE 5 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 6 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et M. le chef du bureau du Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le **26 FEV. 2018**

Le préfet,


Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2018-03-09-004

Arrêté SCAED 18-20 portant délégation de signature à
Madame Anne FRACKOWIAK-JACOBS,
Secrétaire générale de la préfecture de l'Eure par intérim à
compter du 12 mars 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté SCAED-18-20 portant délégation de signature
à Madame Anne FRACKOWIAK-JACOBS,
Secrétaire générale de la préfecture de l'Eure par intérim à compter du 12 mars 2018**

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU :

- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- Le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- Le décret du 5 février 2015 nommant Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- Le décret du 21 mars 2017 nommant Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète des Andelys ;
- Le décret du 21 février 2018 nommant Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE, préfète chargée d'une mission de service public relevant du Gouvernement ;
- L'arrêté préfectoral en vigueur portant modification de l'organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure ;
- L'arrêté préfectoral en vigueur portant nomination de l'encadrement de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète des Andelys, est nommée secrétaire générale de la préfecture de l'Eure par intérim, à compter du 12 mars 2018 .

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure par intérim, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents dans les matières relevant des attributions de l'État dans le département de l'Eure, à l'exception :

- de l'acceptation des démissions des maires (article L.122-10 du CGCT),
- de la notation des chefs des services déconcentrés de l'État dans le département,

- des réquisitions de la force armée,
- des demandes de concours des forces mobiles,
- des arrêtés de conflit.

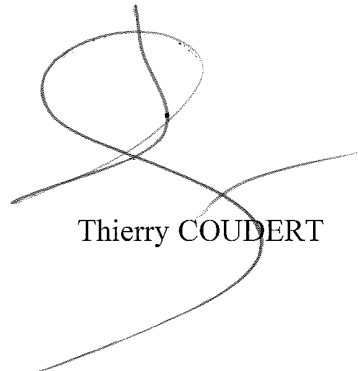
ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure par intérim est chargée d'assurer sa suppléance et reçoit à ce titre délégation permanente pour exercer ses fonctions.

ARTICLE 4 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le **09 MARS 2018**

Le préfet,



Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2018-03-12-001

Arrêté SCAED 18-21 portant délégation de signature en
matière financière à M. Arnaud GILLET,
Directeur de cabinet du préfet de l'Eure



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-18-21 portant délégation de signature en matière financière
à M. Arnaud GILLET,
Directeur de cabinet du préfet de l'Eure**

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- le décret du 1^{er} août 2017 nommant M. Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;
- l'arrêté du 31 décembre 2013 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne comptable, pris en application de l'article 170 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- l'arrêté préfectoral en vigueur portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral en vigueur portant nomination de l'encadrement de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure à compter du 1^{er} décembre 2017 ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet pour procéder à l'expression des besoins et à la constatation du service fait sur le programme suivant :

- programme 129 – coordination du travail gouvernemental – crédit MILDECA ;

- programme 216 – conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ;
- programme 207 – sécurité et circulation routière – action 2 ;

et pour procéder à l'expression des besoins et à la constatation du service fait pour le programme 307 – Administration territoriale – titre 3 sur les crédits de l'UO préfecture (« Résidence du Directeur de cabinet ») et sur les crédits de service départemental de la communication interministérielle ;

- programme 122 – concours spécifiques et administration – action 5 FIPD.

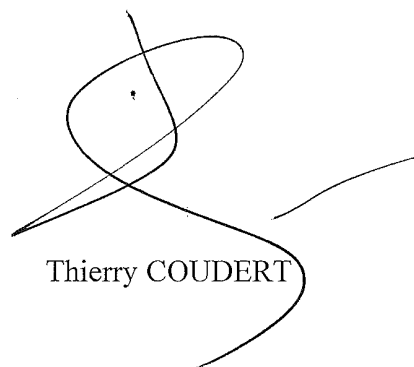
ARTICLE 2 : Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 3 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, M. le directeur de cabinet du préfet de l'Eure et M. l'administrateur général des finances publiques en charge de la direction départementale des finances publiques de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le

12 MARS 2018

Le préfet,



Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2018-03-12-002

Arrêté SCAED 18-22 organisant la suppléance de
Monsieur le préfet de l'Eure



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté SCAED-18-22 organisant la suppléance de Monsieur le préfet de l'Eure

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- Le décret du 21 février 2018 nommant Madame LAPARRE-LACASSAGNE préfète chargée d'une mission de service public relevant du Gouvernement à compter du 12 mars 2018 ;
- Le décret du 21 mars 2017 nommant Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète des Andelys ;
- L'arrêté préfectoral en vigueur portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure à compter du 1^{er} décembre 2017 ;
- L'arrêté préfectoral en vigueur portant nomination de l'encadrement de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure à compter du 1^{er} décembre 2017 ;

Considérant les absences simultanées de Monsieur le préfet de l'Eure et Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Madame Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète des Andelys, est chargée d'assurer la suppléance de Monsieur le préfet de l'Eure le mardi 13 mars 2018 de 08h00 à 00h00.

ARTICLE 2 : Madame la sous-préfète des Andelys est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 12 MARS 2018

Le préfet,

Thierry COUDERT